

Commune de BOOTZHEIM  
**CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 16 mars 2021*

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 08.03.2021  
Nmb de membres élus : 15  
Nmb de conseillers en fonction : 14  
Nmb de conseillers présents : 12  
Nmb de procuration : 00

Etaient présents :

Mesdames, **BECKER** Thi, **DOUCHE** Angélique,  
**KLEINDIENST** Catherine, **LUDAESCHER** Irène,  
**ULLMANN** Anne-Marie, **WURTH** Sophie,  
**LUSTENBERGER** Aude et Messieurs **HEMRIT** Brice,  
**GEIMER** Martial, **RIEGERT** Olivier, **SIVADIER** Lucas

Etaient absents excusés :

Monsieur **FAHRNER** Dominique, **MATHIS** Benoît,

Procurations :

Secrétaire de séance :  
Mme **WURTH** Sophie

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.02.2021**
2. **Personnel communal**
  - A. Création de poste
  - B. Mise à jour du tableau des effectifs
  - C. Indemnité de stage : CAP Petite Enfance
3. **Finances communales** : admission en non-valeur et créances douteuses
4. **Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim**
  - A. Groupement de commandes relatif à la réalisation de diverses opérations de maintenance sur nos bâtiments
  - B. Compétence « organisation mobilité »
5. **Approbation du Compte Administratif 2020**
6. **Approbation du Compte de Gestion 2020**
7. **Affectation des résultats 2020**
8. **Subventions communales 2021**
9. **Fiscalité Directe Locale (FDL) : vote des taux 2021**
10. **Vote du Budget Primitif 2021**
11. **Divers et informations**

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20210316-2021-03-16-PV-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2021  
Date de réception préfecture : 23/03/2021

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19.01.2021

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 16 février 2021, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16.02.02021 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 2. PERSONNEL COMMUNAL

A/ Création de poste :

Pour assurer l'appui au titulaire, le Conseil Municipal est sollicité pour créer un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet à compter du 01.04.2021 et ce jusqu'au 31.12.2021. La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la création d'un poste non-permanent d'agent technique territorial à raison de 20/35<sup>ème</sup> pour la période du 01.04.2021 au 31.12.2021 ;
- **FIXE** la rémunération du poste à l'échelon 01 du grade d'agent technique territorial ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder au renouvellement du contrat de l'agent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

B/ Mise à jour du tableau des effectifs :

En raison de l'attente du retour d'information du Comité Technique, ce point est ajourné et sera repris à la prochaine séance.

C/ Indemnité de Stage : CAP Petite Enfance :

*Arrivée de Lucas SIVADIER à 20h30*

Une stagiaire en formation CAP Petite Enfance a pu effectuer un stage à l'école maternelle depuis le 09.11.2020. Ce stage s'achèvera au 01.04.2021. L'intéressée aura passé 5 mois au sein de l'école, apportant également une grande aide au personnel enseignant et aux enfants.

Il est proposé de lui verser une indemnité de stage de 200€ en remerciement de sa présence et du travail accompli

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCORDE** l'indemnité de stage à Mme BORY ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder au mandatement de cette somme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 3. FINANCES COMMUNALES

#### \* Admission en non-valeur :

Par délibération du 09.12.2020 n°2– b, il avait été validé une admission en non-valeur pour un montant de 150 € suite au décès du débiteur.

Sur demande de la trésorerie cette délibération doit être complétée par certains éléments permettant l'identification du titre concerné. Il s'agit donc du titre n°153 de l'exercice 2016 au nom de Mme BENS Aidani Jessica.

#### \* Créances douteuses :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision à hauteur de 15 % des montants figurant en balance de sortie des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161 4626, 46726

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires ;
- **DECIDE** ainsi l'inscription au BP 2021 du montant annuel du risque encouru, soit 100 Euros.
- **AUTORISE** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

#### a) Groupement de commandes relatif à la réalisation de diverses opérations de maintenance de nos bâtiments

Dans le cadre de l'entretien de leur patrimoine, les communes sont amenées à réaliser de façon périodique des opérations de maintenances diverses.

Après réflexions et dans une démarche de mutualisation des moyens, il est apparu pertinent de constituer un groupement de commandes relatif à ces opérations de maintenances. Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement en ce sens le 17 février dernier.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20210316-2021-03-16-PV-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2021  
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Il est précisé que le groupement de commandes n'aura pas pour vocation à traiter, ni les vérifications obligatoires, ni les réparations en cas de panne. Il s'agira exclusivement des opérations de maintenances périodiques.

Ce groupement aura vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La future consultation comportera 21 lots détaillés comme suit :

Lot n°1	Adoucisseurs
Lot n°2	Aires de jeux / Equipements sportifs
Lot n°3	Alarmes incendie / Alarmes intrusion / Exutoires de fumée et désenfumage
Lot n°4	Ascenseurs / EPMP
Lot n°5	Blocs de secours (BAES)
Lot n°6	Chapiteaux / Tentes / Tonnelles
Lot n°7	Chaufferies
Lot n°8	Chronomètres
Lot n°9	Compresseurs à air
Lot n°10	Conduits de fumée
Lot n°11	Conduits de ventilation / VMC / CTA
Lot n°12	Cuisines : Gaz ou électrique
Lot n°13	Défibrillateurs automatiques externes (DAE) / Défibrillateurs semi-automatiques externes (DSAE)
Lot n°14	Extincteurs / RIA / Sprinkler
Lot n°15	Hottes dans les cuisines
Lot n°16	Paratonnerres / soit amorceurs ou Cages de faraday
Lot n°17	Pompes à chaleur / Clim / Groupes froid / Chambres froide
Lot n°18	Pompes de relevage
Lot n°19	Portes sectionnelles automatiques et semi automatiques / portillons, portails battants ou coulissants / barrières manuelle ou semi-auto / barrières piste TULLA / rideaux métalliques ...
Lot n°20	Systèmes d'horloge / Systèmes campanaires (cloche)
Lot n°21	Toitures / Terrasses

Il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et qu'elle soit à ce titre notamment chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement.

De même chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commande en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations ;
- De payer les prestations réalisées.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20210316-2021-03-16-PV-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2021  
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offre du groupement sera, comme le prévoit l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission du coordonnateur.

**Vu** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

**Vu** les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux appels d'offres ;

**Vu** les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1414-3 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** la Commune à adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de diverses opérations de maintenances alloti comme suit :

Lot n°1	Adoucisseurs
Lot n°2	Aires de jeux + équipements sportifs
Lot n°3	Alarme incendie / alarme intrusion / exutoire de fumée et désenfumage
Lot n°11	Conduits de ventilation / VMC / CTA
Lot n°12	Cuisines : Gaz ou électrique
Lot n°13	Défibrillateurs automatique externe (DAE) / Défibrillateurs semi-automatique externe (DSAE)
Lot n°16	Pompe à chaleur/Clim/Groupe froid/Chambre froide
Lot n°18	Pompe de relevage
Lot n°19	Portes sectionnelles automatiques et semi automatiques / portillons, portails battants ou coulissants / barrières manuelle ou semi-auto / barrières piste TULLA / rideaux métalliques ...

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### **b) Compétence « organisation mobilité »**

Par délibération en date du 17 février 2021, la communauté de Communes a pris la compétence "Organisation de la mobilité".

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20210316-2021-03-16-PV-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2021  
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Ainsi, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pourra construire un projet de territoire en maîtrisant l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en lien avec les autres politiques locales, environnementales, sociales et économiques.

Pour que cette compétence puisse être effective, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim invite chaque commune membre à délibérer en conseil municipal dans un délai de 3 mois à compter du 18 février 2021. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Pour mémoire, la loi LOM du 24 décembre 2019 est une évolution de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) votée en 1982. Cette loi a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. En effet, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de service de mobilité alternatif à l'usage individuel de la voiture.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la loi LOM à prendre cette compétence avant le 31 mars 2021.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

**Vu** la délibération n°2021-015 du 17/02/2021 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

**Considérant** que les communes membres de la CCRM sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pourra construire un projet de territoire en maîtrisant l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité ;

**Considérant** que la Région Grand Est continuera à assurer l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence "Organisation de la mobilité" à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

## **ADOPTÉ À 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

### 5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Présentation réalisée par Mme DOUCHE Angélique, Adjoint au Maire, du compte administratif – exercice 2020– dressé par le Maire, Clément ROHMER.

Le compte administratif s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de Fonctionnement	430 444,30 €
Dépenses de Fonctionnement	323 297,65 €
Résultat de fonctionnement 2020 : EXCEDENT	107 146,65 €
Report 2019 (N-1)	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement 2020</b>	<b>107 146,65 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20210316-2021-03-16-PV-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2021  
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Recettes d'Investissement	256 894,33 €
Dépenses d'Investissement	238 002,91 €
Résultat d'investissement 2020 : EXCEDENT	18 891,42 €
Report 2019 (N-1)	185 819,74 €
<b>Résultat global d'investissement 2020 : EXCEDENT</b>	<b>204 711,16 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020</b>	<b>311 857,81 €</b>

Hors de la présence de M. Clément ROHMER, Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif 2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### 6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Statuant** sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2020 au 31.12.2020 ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **DECLARE**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

#### 7. AFFECTATION DES RESULTATS 2020

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à 107 146.65 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 ;

**Vu** le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour (16.03.2021) ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :  
107 146.65 € en couverture des besoins de financement en section d'investissement, au C/1068 ;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### 8. SUBVENTIONS COMMUNALES

Comme les années précédentes, il est proposé de verser, pour l'année 2021, des subventions communales aux associations et organismes, sous réserve que les associations fournissent un numéro SIRET, comme le demande les services fiscaux. Leur montant est délibéré comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20210316-2021-03-16-PV-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2021  
Date de réception préfecture : 23/03/2021

<i>Association</i>	<i>Montant attribué</i>
Amicale des Sapeurs-Pompiers(1)	1 500 €
Foyer-Club des Jeunes(1)	500 €
Chorale Sainte Cécile de Bootzheim (1)	180 €
Association « Autour de l'école » (1)	250 €
Conseil de Fabrique de l'Eglise Paroissiale(1)	1 000 €
Ecole - Cirque	2 250 €
Divers (subv. Attribuées au gré des demandes en cours d'année – sur délibération)	320 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>

(1) Au titre de l'article L. 1611 - 4 du CGCT, toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. Ainsi en l'absence de ces pièces aucune subvention ne sera accordée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** les montants proposés au titre des subventions aux associations pour 2021

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### 9. FISCALITE DIRECTE LOCALE (FDL) : VOTE DES TAUX 2021

Par délibération du 04.03.2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TAXE	TAUX PROPOSÉÉ 2020
Taxe foncière (bâti)	<b>10.08 %</b>
Taxe foncière (non-bâti)	<b>38.75 %</b>
CFE	<b>12.53 %</b>

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13.17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 23.25% (soit le taux communal de 2020 de 10.08% + le taux départemental de 2020 de 13.17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de la TFPB (10.08%+13.17%),

- **DE VARIER**, de 2% les taux d'imposition de 2021 en les portant à :

TAXE	TAUX ADOPTE 2021
Taxe foncière (bâti)	<b>23.72 %</b>
Taxe foncière (non-bâti)	<b>39.53 %</b>
CFE	<b>12.78 %</b>

**ADOPTÉ À 11 VOIX POUR ET 1 CONTRE**

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20210316-2021-03-16-PV-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2021  
Date de réception préfecture : 23/03/2021

## 10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Après avoir examiné le Budget Primitif de 2021, chapitre par chapitre, rapporté par M. ROHMER Clément, Maire, et consigné ses votes à la colonne « Votes du Conseil Municipal »,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 de telle façon :

- ⇒ En **recettes et dépenses de fonctionnement** à **386 400 €.**
- ⇒ En **recettes et dépenses d'investissement** à **412 200 €.**

Le Conseil Municipal, après délibération, **ADOpte À L'UNANIMITÉ** le budget primitif tel que présenté.

## 11. DIVERS ET INFORMATIONS

- A) Plantations** : la plantation annuelle des jeunes plants est programmée le samedi 20 mars au matin. La présence de conseillers pour aider Dominique Fahrner serait la bienvenue. Une équipe est constituée au cours de la séance.
- B) Décorations de Pâques** : L'atelier bricolage qui s'est tenu samedi dernier a été l'occasion de retrouver une cohésion et des échanges dans ces temps difficiles. De plus le groupe s'est montré particulièrement efficace. Le Maire remercie l'ensemble des personnes qui se sont jointes à ce groupe et les enfants de l'école pour la finition. Les décorations seront mises en place samedi 20 mars après-midi.
- C) Election Départementales et Régionales** : Elles se dérouleront les 13 et 20 juin 2021, pour le moment les modalités d'organisation ne sont pas encore fixées par décret.
- D) Osterputz** : Cette année, le SMICTOM, compte tenu du contexte sanitaire, ne parrainera pas cette opération. Néanmoins, il est permis à chaque commune d'organiser une collecte sur son territoire. Le Maire évoque la possibilité d'organiser une course en ramassant les déchets de type « plogging ». D'autre part, il informe également l'assemblée de l'initiative du service civique du RAI d'organiser une démarche de ce type avec les jeunes du village pour les sensibiliser.
- E) Périscolaire** : La CCRM recherche des ressources pour financer le fonctionnement des potentiels périscolaires envisagés ou des agrandissements de certains. Pour ce financement, lors de la dernière réunion, l'EPCI a proposé de transférer aux communes la compétence SDIS au lieu de l'augmentation du FPIC initialement avancée. Cette solution serait à terme plus couteuse pour les communes, puisqu'il est proposé d'échelonner sur 5 ans ce coût. Rien n'est acté pour le moment et les discussions seront nécessaires.
- F) Remerciement** : Le Maire remercie l'entreprise Wurth qui a fourni les roulettes permettant la réparation de la porte sectionnelle du 4 rue des Artisans.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 23h20.

Fait à BOOTZHEIM, le 19 mars 2021.  
Le Maire, Clément ROHMER



Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20210316-2021-03-16-PV-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2021  
Date de réception préfecture : 23/03/2021